



ARRETE N°68/2026
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT
POUR DES TRAVAUX DE BÂCHAGE DE
L'ÉGLISE
Rue Agasse

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu les articles L. 2212-1 et suivant du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande en date du 21 juillet 2026 de la société SCHNEIDER sise, 3 Rue Pasteur 91170-VIRY-CHATILLON, qui sollicite l'interdiction de circuler et de stationner sur la voie publique dans la rue Agasse, pour des travaux de bâchage de l'église du jeudi 30 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026 de 8h00 à 18h00

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : - La société SCHNEIDER est autorisée à effectuer les travaux de bâchage sur le toit de la sacristie de l'église rue Agasse, du jeudi 30 juillet au vendredi 31 juillet 2026 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : - La circulation et le stationnement seront interdits mais l'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 3 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la société SCHNEIDER.

ARTICLE 5 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société SCHNEIDER.

ARTICLE 6 : - La Gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

ARTICLE 7 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Société SCHNEIDER

Pour le Maire et par délégation
La Directrice des services
Administratifs

Fait à Chaumes-en-Brie, le 30 juillet 2026

Date de notification : 30/07/26
Date d'affichage : 30/07/26
Date de désaffichage :

Marion DUPUIS